

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE,
M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**Objet : Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts.**

Le Bureau, légalement réuni le 02 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu la délibération n°2009-09-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2016-03-07bis, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, relative à la demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local ;

Vu la délibération n°2016-06-13, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avenant n°1 du 9 décembre 2014 portant version consolidée de la convention du 11 avril 2014 relative au contrat de développement équilibré des Yvelines, et vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu la déclaration préalable DP 78646 16 V1239 relative à l'abattage d'arbres déposée auprès des services de la ville de Versailles le 24 novembre 2016 ;

Vu l'autorisation de défrichement déposée auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines le 17 novembre 2016 ;

Vu le permis d'aménager PA 78646 16 V0003 déposé auprès des services de la ville de Versailles le 30 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention portant délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'office national des Forêts.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le transport et les circulations douces), Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc, inscrit au schéma directeur des circulations douces.

Le carrefour du Cerf-Volant est aujourd'hui peu adapté aux flux actuels, les dysfonctionnements entraînent des remontées de files sur la rampe Saint-Martin (RD938) et la rue de la Porte de Buc (RD939). Cet axe est aujourd'hui peu praticable et dangereux pour les cyclistes et piétons souhaitant rejoindre Versailles Chantiers par la rue de la Porte de Buc.

Cette opération d'intérêt public vise à améliorer la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, aux zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ainsi qu'aux espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

Afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs, le projet prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant.

Le carrefour du Cerf-Volant est aujourd'hui saturé en heure de pointe et pénalise la circulation des bus desservant les zones d'activités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette opération permettra également la mise à niveau du carrefour du Cerf-Volant par la création sur la rue de la Porte de Buc, dans le sens sud-nord, d'une voie de tourne-à-droite sur l'emprise foncière appartenant à la ville de Versailles. Le carrefour du Cerf-Volant étant situé aux entrées de ville de Versailles et de Buc, une attention particulière sera portée sur le traitement paysager de l'opération.

La réalisation de cette opération aura des impacts fonciers et concerne cinq propriétaires, dont trois parcelles (BM 007, BM 008 et BM 022) appartenant à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), dont le gestionnaire est l'Office national des forêts (ONF).

Le caractère départemental de la voirie impose une réalisation des travaux pendant l'été, au moment où les flux sont moins importants. L'ouverture de la piste cyclable est prévue à l'automne 2017, et implique la réalisation des travaux préparatoires dès février.

Ces travaux consistent à procéder à un abattage de sécurité de la lisière forestière sur les propriétés de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF). Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre la CAVGP et l'ONF pour cadrer l'ensemble des dispositions relatives aux travaux à mener sur ces parcelles.

Il s'agit d'une part de procéder à l'abattage de la lisière forestière pour des raisons sanitaires. D'autre part, pour créer la piste cyclable au pied de la lisière forestière et le long de la voirie, il sera nécessaire de reconfigurer le talus actuel. Au terme de l'opération, ce talus fera l'objet de plantation en conformité avec la palette végétale de l'ONF. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage détaille l'ensemble de ces travaux et les coûts associés.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver le contenu de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAVGP et l'ONF ;*
- 2) *de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer ladite convention et tous les actes afférents.*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Berthelot', is written over the printed name.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services